

PROJET DE LOI
AUTORISANT LA RATIFICATION
DU TRAITE RELATIF AUX AUTORITES AFRICAINES
ET MALGACHE DE L'AVIATION CIVILE (AAMAC),
SIGNE LE 20 JANVIER 2012 A N'DJAMENA

Adopté par le Gouvernement

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification du traité relatif aux Autorités africaines et malgache de l'aviation civile (AAMAC), signé le 20 janvier 2012 à N'Djamena.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 13 juin 2018



[Signature]
Selom Komi KLASSOU